

Chers membres de Vent des maires,

La situation évolue, dans les esprits, les textes et les règlementations

- 1) Les premiers **Etats Généraux des énergies renouvelables** se sont tenus en Eure-et-Loir. Pilotés par le préfet, ils ont permis aux services de l'Etat, aux associations et aux élus de travailler ensemble. En rupture avec les pratiques précédentes, les personnes et organisations concernées ont ainsi pu discuter autour d'une table. C'est un progrès indéniable. **Ces Etats Généraux des ENR sont appelés à être répliqués dans chaque département.**
- 2) La **loi 3 DS** votée par les parlementaires les 8 et 9 février constitue une avancée importante. **Elle permet en effet aux maires d'inscrire dans les PLU et PLUi des zones favorables ou défavorables aux éoliennes.**
- 3) **Le discours du Président de la République** le 10 février à Belfort a notamment souligné à propos des éoliennes terrestres la nécessité de « **changer de méthode, en concertant mieux, en faisant confiance à nos élus, notamment les maires** ».

LES ETATS GENERAUX DES ENR

La recherche du consensus est devenue une politique proposée au plan national : chaque préfecture travaille en concertation avec les élus locaux et associations pour agréer localement une politique de développement des ENR.

D'un côté, pour ceux qui ne souhaitent aucune nouvelle éolienne, cela peut être considéré comme un piège. D'un autre côté, s'asseoir autour de la table avec des représentants de l'Etat mandatés pour recueillir le point de vue de tous, y compris des opposants, est une opportunité à saisir.

Les premiers Etats Généraux en Eure-et-Loir

Les Etats Généraux des énergies renouvelables ont été lancés, le département pionnier étant l'Eure-et-Loir. La concertation a duré plusieurs mois, incluant 7 réunions avec des représentants des élus (dont certains très favorables à l'arrivée de nouveaux mâts), et des associations pour aboutir à des zones d'exclusion : le Perche et les abords de la cathédrale de Chartres selon une topographie à peu près équivalente à un cercle de 30 km.

Les autres secteurs du département doivent faire l'objet d'examen « au cas par cas » avec des points de vigilance aux abords des monuments historiques ou des cours d'eau, des espaces sensibles, etc... Même si nous n'avons pas obtenu satisfaction sur la distance de 1km des habitations, les contraintes définies lors des Etats Généraux réduiront fortement l'implantation de nouveaux projets.

Un comité départemental pour étudier chaque projet

Une importante nouveauté est la création d'un comité départemental avec déclinaisons locales, constitués de représentants de l'Etat, de membres d'associations et d'élus qui examineront CHAQUE projet, au niveau du département puis au niveau local, avant même que le lancement soit possible. Nous devrions donc être consultés en amont.

Passer à l'action dans chaque département

Les Etats Généraux « ont vocation à être répliqués au plan national » selon Madame le Préfet d'Eure-et-Loir, qui avait bien entendu fait valider son plan et la cartographie en haut lieu.

Nous avons espoir que ce dispositif se mette en place dans votre département. La filière éolienne professionnelle a manifesté son irritation face à cette future « concertation » systématique.

Si Vent des maires a eu un poids très fort en Eure-et-Loir sur le nouveau schéma éolien, et que ces Etats Généraux se sont déroulés démocratiquement avec une représentation équitable des associations, il semblerait que sur d'autres départements cela pourrait ne pas être le cas. En effet, chaque préfet a sa propre ligne de conduite.

Nous invitons les élus du collectif de Vent des maires à nommer un ou plusieurs représentants par département (de Vent des maires ou d'autres associations) et à se mettre en rapport sans tarder avec le préfet pour qu'il convoque ces Etats Généraux et que Vent des maires y soit représenté.

LA LOI 3DS : UNE IMPORTANTE AVANCEE

La loi 3DS constitue une importante avancée vers plus de démocratie locale en termes d'éolien, grâce aux députés et aux sénateurs que nous remercions.

Le Sénat avait formulé en 1ère lecture plusieurs propositions visant à ouvrir plus de possibilités de régulation de l'implantation des éoliennes. Outre un droit de veto des conseils municipaux pour l'installation d'éoliennes, le Sénat avait également proposé de permettre aux régions de relever la distance minimale entre habitations et éoliennes. Cela n'a pas été retenu par les députés.

En commission mixte paritaire, députés et sénateurs se sont toutefois accordés pour permettre aux communes de limiter l'implantation de futurs projets éoliens par le biais d'un volet facultatif du plan local d'urbanisme (PLU). Une avancée majeure !

En effet, depuis la loi Climat et résilience d'août 2021, les maires de la commune d'implantation et des communes limitrophes étaient informés d'un projet d'éolienne avant le dépôt de la demande d'autorisation et le conseil municipal de la commune d'implantation pouvait alors exprimer ses observations aux porteurs de projets qui lui doivent une réponse sous un mois.

Nous incitons les élus à profiter de la loi « 3DS » de février 2022 qui prévoit désormais que les élus locaux pourront inscrire dans leur plan local d'urbanisme (PLU) des secteurs et règles encadrant l'implantation d'éoliennes, justifiés par la nécessité de tenir compte des espaces naturels et des paysages, de la qualité urbaine patrimoniale et paysagère et du voisinage des zones habitées.

LES ANNONCES DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE.

Le 10 février, à Belfort, le Président de la République a énoncé les principales mesures du plan de relance du nucléaire en France. Les premières minutes de son intervention ont été consacrées aux énergies renouvelables. **Les annonces du Président sont pour partie positives, avec la prise en compte du rôle des maires et le lancement d'une politique qui pourrait faire diminuer la pression de l'éolien terrestre, mais à l'inverse une augmentation de la pression de l'éolien offshore.**

Eoliennes terrestres

L'objectif annoncé en 2018 était le triplement de la puissance éolienne terrestre d'ici à 2030. Désormais il n'est question que du doublement d'ici à 2050... Cela représenterait un peu plus de 6160 éoliennes de 3 MW (moyenne actuelle en France 2.3 GW) sur 28 ans.

Sachant qu'actuellement les éoliennes terrestres peuvent atteindre 4 à 5 MW, et que le repowering permettra de remplacer des éoliennes moins puissantes par de nouvelles générations, nous pourrions espérer une réduction drastique du parc éolien terrestre.

Eolien en mer

L'éolien en mer reste problématique : 40 GW à raison de 12 MW par éolienne cela en fait 3333 ou 40 parcs de 83 éoliennes.

Chacun jugera les annonces du Président à l'aune de sa sensibilité politique, particulièrement dans la période électorale dans laquelle nous sommes entrés.

* * *

EN CONCLUSION

Ce qui nous paraît certain, c'est qu'il faut être vigilant sur la promesse d'un retour à la concertation. Il faut que chaque département se mobilise :

- 1) **Demander au préfet de convoquer des Etats Généraux, s'ils ne sont pas déjà organisés,** pour définir de façon concertée les contraintes d'implantation des éoliennes dans votre département, et bien sûr en étant partie prenante de ces Etats Généraux
- 2) **Commencer à prendre en compte les avancées de la loi 3DS** qui doit vous permettre de définir des zones défavorables aux éoliennes et de les inscrire dans votre PLU ou PLUi.